



CH-3003 Berne, SGV / BLW/tag

Par courriel

À l'attention des responsables des services
cantonaux de l'agriculture et des milieux
intéressés

Votre référence :
Notre référence : tag
Berne, le 25 octobre 2019

Calcul du supplément pour les céréales de 2019

Madame, Monsieur,

Le 19 décembre 2015, l'OMC a décidé d'interdire les subventions à l'exportation. Cette décision ministérielle oblige la Suisse à cesser complètement de verser les contributions à l'exportation visées dans la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (également appelée loi « chocolatière » ; RS 632.111.72) et ce, dans un délai transitoire de cinq ans au maximum, c'est-à-dire d'ici à fin 2020.

Depuis 2019, l'art. 55 de la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) accorde à la Confédération la possibilité de verser aux céréaliers, hors exportation et sous la forme d'un supplément pour les céréales calculé selon la quantité et la surface cultivée, les fonds qui étaient auparavant octroyés au titre de subvention pour l'exportation de produits de base céréaliers.

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15 803 900 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2019. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2019. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 128 francs par hectare pour 2019.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hans-Ulrich Tagmann
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 57 97, fax +41 58 462 26 34
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch

Calcul du supplément pour les céréales 2019 par hectare

		2019
Budget	Fr.	15 803 900
Surface totale donnant droit à un supplément pour les céréales	ha	122'857
Supplément pour les céréales	Fr./ha	128
Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton		
AG	12'037 ha	
AI	13 ha	
AR	3 ha	
BE	21'918 ha	
BL	3'009 ha	
FR	11'235 ha	
GE	3'397 ha	
GL	0 ha	
GR	868 ha	
JU	5'587 ha	
LU	6'616 ha	
NE	2'440 ha	
NW	0 ha	
OW	0 ha	
SG	1'044 ha	
SH	4'217 ha	
SO	4'971 ha	
SZ	26 ha	
TG	6'761 ha	
TI	281 ha	
UR	0 ha	
VD	25'848 ha	
VS	715 ha	
ZG	490 ha	
ZH	11'381 ha	

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Meilleures salutations

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Andrea Leute
Directrice suppléante